

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2015

Réception par le Prefet : 16/06/2015

Publication : 19/06/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-6-6-3

Séance du vendredi 12 juin 2015

CTV2 SECTEURS SPECIFIQUES CHAPITRE 204 ASSAINISSEMENT C213

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général relative à la première révision des Contrats de Territoire de vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-2-6-4 du 19 février 2015 du Conseil Général, relative au Budget Primitif 2015 - Eau (C01) et Equipements Ruraux (C02),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, en dates des 14 avril 2014 et 16 mars 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'inscrire au programme départemental d'Assainissement les opérations figurant en annexe 1, soit un montant de subventions de :
 - 402 542 € au titre du CTV 2014-2019 Sundgau, secteur spécifique assainissement,
 - 130 000 € au titre du CTV 2014-2019 Trois Pays, secteur spécifique assainissement,
- d'accorder les subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe 1.

Les subventions seront imputées sur le Programme C213 – Chapitre 204 – Fonction 61 – Nature 204142.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions